



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2026-101

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2026

Sommaire

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles / Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2026-07-11-00003 - Arrêté portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique et de vente d'alcool à emporter à compter du 12 juillet 20h00 (2 pages)

Page 3

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des
sécurités / Bureau interministériel de défense et
de protection civiles

19-2026-07-11-00003

Arrêté portant interdiction de consommation
d'alcool sur la voie publique et de vente d'alcool
à emporter à compter du 12 juillet 20h00

ARRÊTÉ
**portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique
et interdiction de vente d'alcool à emporter**

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite maritime,

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 5 mars 2026 portant nomination de Monsieur Alban BOURGUIGNON d'HERBIGNY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Considérant les risques pour la santé liés à la consommation de boissons alcoolisées dans une période d'épisode de chaleur intense ;

Considérant la forte sollicitation des services de secours et de santé en période de fortes chaleurs ;

Considérant le passage en vigilance rouge canicule pour le département de la Corrèze à compter du dimanche 12 juillet 2026 à partir de 12h ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité préfectorale de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La consommation et la vente d'alcool à emporter de boissons alcooliques du 3^e au 5^e groupe sur le domaine public est interdite sur le département de la Corrèze, le dimanche 12 juillet 2026 à partir de 20h00, à l'exception des parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires, y compris les buvettes jusqu'à la fin de la vigilance rouge canicule.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa publication soit :

- par recours gracieux adressé auprès du préfet de la Corrèze – Préfecture de la Corrèze – 1, rue Souham 19000 TULLE
- par recours hiérarchique adressé auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer - Direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes – Service central des armes et explosifs – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de LIMOGES – 2 cours Bugeaud CS 40410 87011 LIMOGES Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet, Madame la secrétaire générale, les sous-préfets d'arrondissement de Brive-la-Gaillarde et d'Ussel, Monsieur le directeur départemental de la police nationale, le colonel commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze, et les maires des communes du département de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 11 juillet 2026

Pour le préfet et par délégation

Alban D'HERBIGNY

